



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 17 avril 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir :

Brigitte PIGEYRE à Sophie BAUDOUIN – Cécile PUVIS DE CHAVANNES à Michel BACCONNIER – Thierry VACHON à David CICALA.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.

DELIB 2014.04.24 12

OBJET : Avis sur la demande d'exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles - REDIM

Sophie BAUDOUIN, conseillère déléguée à l'environnement et au cadre de vie, expose aux membres du conseil municipal, que dans le cadre de la demande d'enregistrement présentée par la société REDIM en vue d'exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles, il est nécessaire que la commune émette un avis sur ce dossier inscrit à la nomenclature des installations classées.

Conformément à la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection sur l'environnement, cette demande d'autorisation en vue d'exploiter sera soumise à enquête publique du 2 avril au 5 mai 2014.

La société REDIM, filiale du groupe GSE, dont le métier est la conception / construction de bâtiments d'activités depuis plus de 35 ans, souhaite implanter un entrepôt logistique en blanc sur la zone d'activités sur la commune de Saint Quentin Fallavier. Le propriétaire actuel du terrain est la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes (SARA). La société REDIM achètera les terrains avant le démarrage des travaux.

Le site de REDIM sera implanté sur les parcelles cadastrales CE n° 226, 232 (pour partie), 233, 234 et 235. La surface totale du site sera de 82 625 m².

Le site comprend des terrains agricoles qui ne sont plus exploités à l'ouest et une ancienne station-service exploitée par TOTAL jusqu'en 2004, à l'Est. Le site a fait l'objet d'une demande de cessation d'activités, actée par la Préfecture par courrier du 18 octobre 2007. La station a été démantelée et dépolluée et les analyses réalisées ont mis en évidence l'absence de pollution par des hydrocarbures totaux ou des BTEX (Benzène / Toluène / Ethylbenzène / Xylènes) dans les sols sur tous les points de sondage. La démolition des bâtiments de la station-service, à la charge de la SARA, est prévue pour début 2014.

Le site comprenait 3 puits perdus qui ont été comblés et obturés conformément aux prescriptions de l'Agence Régional de Santé Le bâtiment projeté recouvre l'un de ces ouvrages ; lors des travaux de construction, une attention particulière sera apportée à la conservation de l'étanchéité du dispositif de comblement.

1. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

L'emprise au sol des bâtiments représentera 38 045 m², soit environ 46% de la surface totale du site. Le bâtiment comprendra :

- 6 cellules de stockage de moins de 6 000 m² chacune,
- 3 locaux de charge,
- 3 blocs de bureaux et locaux sociaux en R+1,
- Des quais,
- Un local transformateur,
- Une chaufferie,
- Un local sprinkler.

2. CLASSIFICATION A LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Ce dossier entre dans la nomenclature des installations classées soumises à enregistrement et déclaration au titre des rubriques suivantes :

- 1510 -1 : entrepôt couvert,
- 1530-1 : dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues,
- 1532-1 : dépôt bois sec ou matériaux combustibles analogues,
- 2662-1 : stockage de matières plastiques (matières premières),
- 2663-1-a : pneumatiques et produits à 50% au moins de polymères,
- 2663-2-a : stockage de matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques,
- 2925 : ateliers de charge d'accumulateurs.

3. ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact souligne que le site d'implantation se situe dans la ZAC de Chesnes Nord sur le territoire de la commune de Saint Quentin Fallavier, dans laquelle est autorisée l'implantation des installations classées soumises à autorisation sous réserve de ne constituer aucune nuisance vis-à-vis de l'environnement (*plan de situation + plan du bâtiment ci-joints*).

4. ETUDE DE DANGERS

L'étude de danger réalisée qui met en évidence les risques potentiels liés à l'entreprise ainsi que les moyens mis en œuvre afin de les prévenir (mesures compensatoires), fait apparaître que les risques principaux sur ce site d'activités sont l'incendie (au niveau des zones de stockage) et l'explosion (au niveau des équipements annexes : local de charge ...) :

- a. Mesures compensatoires mises en œuvre afin de limiter ou de supprimer les principaux risques potentiels sur l'environnement :

- La structure de l'entrepôt sera stable au feu 30 minutes,
- Les structures des cellules seront totalement indépendantes les unes des autres,
- Les murs séparatifs entre les cellules seront coupe-feu 2 heures,
- Les locaux techniques seront séparés des cellules par un mur toute hauteur REI 120,
- Un système de désenfumage sera réalisé au moyen d'exutoires à commande automatique et manuelle,
- Les cellules seront recoupées en cantons de désenfumage d'une superficie maximale de 1 600m²,
- La chaudière au gaz naturel sera située dans un local exclusivement réservée à cet effet, séparé de l'entrepôt par un mur REI 120 toute hauteur,
- La chaufferie sera équipée d'une vanne sur canalisation du brûleur permettant de couper l'arrivée de gaz naturel, d'un coupe-circuit et d'un dispositif d'avertissement en cas de dysfonctionnement du brûleur,
- Les locaux de charge seront équipés de portes intérieures coupe-feu de degré ½ heure et munies d'un ferme-porte et d'une porte donnant vers l'extérieur pare-flamme de degré ½ heure,
- Une détection automatique d'incendie avec transmission de l'alarme à l'exploitant sera mise en place dans les cellules, les locaux techniques et les bureaux à proximité des stockages,
- Les cellules de l'entrepôt seront sprinklées,
- Installation d'une réserve d'eau propre et pompable,
- Installation d'un groupe motopompe fonctionnant au gasoil, aspirant directement dans la réserve et refoulant dans le réseau incendie.
- Des RIA (Robinets d'Incendie Armé) seront répartis dans les bâtiments à proximité des issues,
- Les locaux de charge recevront au sol et sur les soubassements périphériques sur une hauteur de 1 mètre, un revêtement résine anti-acide,
- Le local sprinklage sera doté d'un bac de rétention des eaux pluviales et des eaux d'incendie,
- Traitement des eaux par un séparateur à hydrocarbures.

En cas d'une mise à l'arrêt sans réutilisation du site, la société REDIM adressera au Préfet une notification de mise à l'arrêt de l'installation dans un délai de 3 mois avant la cessation.

Cette notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès son arrêt :

- Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets,
- Interdiction ou limitation d'accès au site,
- Suspension des risques d'incendie et d'explosion,
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

b. Moyens d'intervention internes

Le personnel d'exploitation sera formé à la sécurité en fonction de son poste de travail et sera entraîné à réagir rapidement en cas de sinistre.

c. Moyens d'intervention externes

En cas de sinistre, le centre de secours le plus proche susceptible d'intervenir sur le site est celui de Saint Quentin Fallavier.

Il est proposé de donner un avis favorable à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET un avis favorable à la demande d'enregistrement en vue d'exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles présentée par la société REDIM, sous réserve de la prise en compte des prescriptions préfectorales relatives à ce type d'installations classées et à la mise en œuvre des mesures compensatoires figurant à l'étude d'impact et de dangers.**

A l'unanimité et 1 abstention (Christophe LIAUD)

St-Quentin-Fallavier, le 25 avril 2014.

Publication et transmission en sous-préfecture le 28 avril 2014

Le Maire,

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.